

Engagez-vous pour l'eau et la biodiversité

COMMUNE NATURE

3 NIVEAUX DE DISTINCTION*
pour valoriser les bonnes pratiques

	NIVEAU 1 	NIVEAU 2 	NIVEAU 3 
Plan de gestion différenciée	● Réalisé	● Mis en œuvre	● Optimisé
Produits phytosanitaires de synthèse	● Interdits	● Interdits	● Interdits
Produits phytosanitaires de biocontrôle et substances de base	● Autorisés	● Autorisés sauf désherbants	● Interdits
Produits biocide antimousse	● Tolérés	● Tolérés	● Interdits
Gestion quantitative de l'eau	● Réflexions	● Mise en œuvre	● Mise en œuvre
Préservation de la biodiversité	● Réflexions	● Réalisation d'actions concrètes ponctuelles	● Réalisation d'actions concrètes globales et surveillance et gestion adaptée des EEE / EESH**
Adaptation au changement climatique	● Réflexions	● Réalisation d'actions concrètes ponctuelles	● Actions concrètes dans chaque politique et/ou projet
Fertilisation raisonnée	● Réflexions	● Connaissance de l'évolution de la réglementation et réflexions sur son application	● Utilisation majoritaire des matières organiques d'origine française et à bas bilan carbone
Formation et sensibilisation	● Après des élus, des services techniques et du grand public	● Après des élus, des services techniques, du grand public et des autres gestionnaires	● Après des élus, des services techniques, du grand public et implication des autres gestionnaires dans les projets

 * Le tableau présente les principaux critères des 3 niveaux de distinction. Seuls les règlements "Commune Nature" et "Espace Nature" 2025, plus complets, font foi ; merci de vous y référer.

** EEE / EESH : espèce exotique envahissante / espèce à enjeux pour la santé humaine

